

ENQUETE PUBLIQUE « EOLIENNES »
Suspension à la suite des mesures liées à la gestion du Covid-19

Le Service Public Wallonie porte à votre connaissance que l'enquête publique « éoliennes » (17 février – 2 avril 2020) est suspendue pour une période de 30 jours, période prorogeable 2 fois de la même durée si nécessaire.

En réalité, cette suspension doit être perçue comme un allongement, une prolongation, des délais d'enquête publique. **Cela veut donc dire que durant la période de suspension, les citoyens ont toujours la possibilité de formuler leurs remarques sur les deux projets de plan selon les modalités en vigueur depuis le début de la consultation, à savoir :**

- par voie dématérialisée, via le questionnaire mis à disposition du public sur le site internet dédié (<http://environnement.wallonie.be/plan-exploitationeoliennes>) ; ou,
- par voie papier. A ce sujet, nous vous rappelons que les citoyens ont la possibilité d'imprimer et compléter la version PDF du questionnaire mis à disposition sur le site internet ; ils peuvent également exprimer leurs avis sur papier libre.

Dans ce cas, les documents doivent être envoyés à leur Administration communale par voie postale ou être déposés, à l'issue de la période de confinement, en mains propres au conseiller environnement ou la personne désignée pour assurer le suivi de l'enquête publique.